

Réduire la consommation de l'éclairage public

Un éclairage inadapté engendre un gaspillage d'énergie et impacte tant la biodiversité que les humains. Gêne, troubles du sommeil ou du système endocrinien sont des conséquences de la pollution lumineuse.

Grâce au développement de nouvelles technologies, la modernisation de l'éclairage public offre un grand potentiel d'économie d'énergie et, dans certains cas, une économie financière attrayante.



LIENS AVEC LE PLAN CLIMAT VAUDOIS



LIENS AUTRES FICHES



IMPLICATIONS POUR LA COMMUNE



Moins de 1 an
1-2 ans
2-4 ans



Simple
Moyenne
Élevée



Basses
Moyennes
Élevées

Objectifs

Connaître l'état des infrastructures communales afin de les optimiser.

Limiter les nuisances lumineuses pour les humains et l'environnement.

Réduire la consommation électrique de la commune.

3 bonnes raisons de le faire

Réduire la lumière superflue

Beaucoup de lampadaires rayonnent aussi là où l'éclairage est inutile, ce qui a pour effet de consommer inutilement beaucoup d'énergie, et une grande partie de celles-ci nuisent à la faune et la flore.

Éviter les nuisances pour la faune

La nuit, les oiseaux migrateurs, les animaux nocturnes et les insectes, notamment, s'orientent d'après les sources de lumière naturelle. Les sources artificielles les déroutent, perturbant ainsi leur orientation et leur comportement nutritionnel et reproductif.

Réaliser des gains financiers

Grâce à un éclairage efficace, la consommation d'énergie peut être réduite de trois quarts selon SuisseEnergie. Sachant que la facture d'électricité est généralement payée par les communes il est judicieux d'y réfléchir afin d'en faire profiter les contribuables.

Marche à suivre

Démarche globale et recommandée:

1. Réaliser un **concept d'éclairage public*** en vue de le moderniser (subvention disponible) ou, plus globalement, d'un **Plan lumière*** ;
2. Réaliser les mesures qui en découlent, lesquelles pourraient correspondre à celles énumérées ci-dessous.

Démarches ponctuelles:

- Traiter en priorité les **problématiques identifiées** par votre population ou par les associations (association de quartier, de protection de la nature, Darksky, etc.) ;
- Modifier votre **règlement communal**, en incluant un article interdisant l'éclairage vers le ciel ;
- Réduire l'**intensité lumineuse ou éteindre progressivement** l'éclairage public* : identifier un périmètre d'essai et un horaire envisagé, demander l'avis de votre population, obtenir le soutien de conseil communal, réaliser une phase test ;
- **Éteindre ponctuellement** en cas d'événements astronomiques ou d'actions comme « Earth Hour » ;
- Sensibiliser les commerçant-e-s à **éteindre leur vitrine et la publicité** entre 22h et 6h via un courrier, une séance commune, des visites personnelles, etc. ;
- Identifier les **lampadaires inutiles** et éteignez-les en passant par une période test selon besoin ;
- Identifier les **points lumineux mal orientés**, notamment vers le ciel, et évaluer la possibilité de modifier l'orientation d'éclairage vers le bas.

Dans le cadre du PECC, réaliser au moins une action parmi les propositions précédentes.

* Avec l'appui d'un spécialiste

Légende des icônes



Thème « Énergie »



Axe « Réduire les émissions de GES »



Axe « S'adapter aux changements climatiques »



Temps de mise en œuvre



Complexité de mise en œuvre



Ressources nécessaires



Coordination intercommunale



Outils de communication

Description

L'éclairage public de notre pays coûte environ **70 millions de francs par année** aux contribuables et représente entre **25 et 30 % de la facture d'électricité de la commune**. Éteindre l'éclairage nocturne, une mesure qui ne coûte rien, permettrait jusqu'à 35 % d'économie. Combiner avec des lampes efficaces LED avec une régulation fine par palier, l'économie peut avoisiner les 90 %.

L'éclairage public est destiné à **augmenter la sécurité** de la population, il doit être efficace et utilisé à bon escient. Outre l'efficacité de l'équipement, il est judicieux de **se pencher sur la quantité, la qualité et l'orientation de l'éclairage**. En effet, un éclairage trop important en quantité et en intensité nuit tant aux humains qu'à l'environnement. Afin de moins impacter les espèces, les ampoules au spectre jaune – orange ou les LED d'une couleur blanc chaud doivent être privilégiées. De plus, l'éclairage doit être orienté vers le bas de manière à éviter les émissions vers l'atmosphère.

Avant d'entreprendre la rénovation de votre éclairage public, il faut se poser la question :

→ Un éclairage public est-il vraiment nécessaire?

Dressez un **inventaire initial**, afin d'identifier les **lampadaires inutiles** (n'éclairez que ce qui doit l'être) et de juger si un **assainissement** est judicieux. Se renseigner auprès de la DGE-Biodiv sur l'éventuelle présence de colonies de chauve-souris dans l'espace bâti, ces lieux devant être dans la mesure du possible dispensés d'éclairage nocturne.

Un autre aspect à ne pas négliger concerne les **heures de fonctionnement**. En effet, la déconnexion ou la réduction de l'intensité d'éclairage permet des économies d'énergie. Il s'agit généralement de **diminuer la puissance aux heures de faible fréquentation**, par exemple 50% de minuit à 05h00, ou de prévoir une déconnexion via un **détecteur**.

Il est également conseillé de réduire entre 22h00 et 06h00, les **éclairages non sécuritaires**, tels que les vitrines, l'éclairage des façades, des œuvres d'art. Cette démarche se fait de manière concertée avec les propriétaires.

S'il est nécessaire d'éclairer des **zones distantes du centre de la commune**, des **lampadaires solaires avec détecteurs de présence** peuvent être installés. Ils ont l'avantage de fonctionner de manière indépendante sans raccordement au réseau.

Soutien

Il existe une subvention cantonale pour l'établissement d'un concept d'éclairage public. Le montant maximal peut couvrir jusqu'à 70 % des coûts.

La fiche D10 de la boîte à outils « Nature et Paysage » donne également des conseils techniques pratiques intéressants.

Exemple

La commune de Sainte-Croix procède à une extinction totale de certains quartiers entre 00h30 et 04h30 et à une diminution de la puissance de 50 % pendant 8h sur les secteurs équipés. La commune a remplacé 22 % de ces luminaires par des LEDs.


Contact : **M. Grégoire Wyss**, Chef du service technique
024 455 41 23, gregoire.wyss@sainte-croix.ch


La commune de Vully-les-lacs, dans le cadre d'un projet pilote, change l'éclairage public d'un quartier de Salavaux par un éclairage intelligent avec abaissement de l'intensité lumineuse couplée à des détecteurs de mouvement. De plus, elle étend son réseau avec des lampadaires moins énergivores dans de nouveaux quartiers à Chabrey et à Cotterd. Pour information : Préavis de Demande de crédit.

Contact : **M. Alain Bally**, Municipal, 026 677 30 03,
a.bally@vully-les-lacs.ch

Plus d'informations

Un cahier des charges pour un concept d'éclairage se trouve au chapitre 2.4 des Conditions générales pour la subvention

L'Agence suisse pour l'efficacité énergétique **S.A.F.E.** et le Site topstreetlight donnent des informations précieuses sur l'éclairage public et organisent des séminaires à l'attention des communes. 

L'association Darksky informe les communes des nouveautés, tient des conférences ou des stands sur demande. 

Autres documents intéressants :
Émissions lumineuses aide à l'exécution de la Confédération (prévu pour 2021), l'éclairage efficace des rues avec des LED de SuisseEnergie, document du programme ECO21, carte de la pollution lumineuse.



Personne de contact

M. Meghari, DGE-DIREN
info.energie@vd.ch – Tél. 021 316 95 50